PRIX DE L'ABONNEMENT.
Edition Quotidienne.

	Un An.	6 Mois.	3 Mois.	1 Mois.
POUR LES ETATS-UNIS....	$12.00	$6.00	$3.00	$1.00
POUR L'ETRANGER.....	$15.15	$7.55	$3.75	$1.30

Les abonnements se soldent invariablement d'avance.

Le Numéro Cinq Sous

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Edition Hebdomadaire.

	Un An.	6 Mois.	4 mois.	3 Mois.
POUR LES ETATS-UNIS	$3.00	$1.50	$1.00	75 cts
POUR L'ETRANGER.....	$4.00	$2.05	$1.35	$1.05

Les abonnements datent du 1er et du 15 de chaque mois.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

POLITIQUE, LITTERATURE. — PRO ARIS ET FOCIS — SCIENCES, ARTS.

Journal Français Quotidien — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 7 SEPTEMBRE 1899. — Fondé le 1er Septembre 1827

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.
Bureaux : 323 rue de Chartres,
Entre Conti et Bienville.

Entered at the Post Office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

☞ POUR LES PETITES ANNONCES DE DEMANDES, VENTES ET LOCATIONS, ETC., QUI SE SOLDENT AU PRIX REDUIT DE 10 CENTS LA LIGNE, VOIR UNE AUTRE PAGE.

DEPECHES

Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

Jusqu'à la dernière heure.

SERVICE DE LA

PRESSE ASSOCIEE

—ET—

Service Spécial

DE TOUTES LES PARTIES DU MONDE.

Nouvelles Etrangères.

PROCES DREYFUS.

Dépositions Intéressantes.

Altercation entre le colonel Jouaust et Me Labori.

Presse Associée.

Rennes, France, 6 septembre—Les deux premières heures de la séance d'aujourd'hui se sont passées à huis clos. Tant de temps consacré à l'interrogatoire de Eugène de Cernuschi, le réfugié autrichien, témoin cité par la poursuite, provoque de nombreux commentaires. Tout cela indique que la cour a trouvé son témoignage plus digne de considération qu'on ne l'avait supposé, tout d'abord.

A l'ouverture de la séance publique, l'assemblée était plus nombreuse qu'à l'ordinaire.

Elle a eu lieu à 8 heures 30.

Le sénateur Trarieux, ancien ministre de la Justice, a continué sa déposition interrompue, hier, par l'ajournement de la Cour.

M. Trarieux prend tout d'abord le témoignage de Savignaud, le témoin cité par la poursuite, qui dit avoir vu des lettres adressées à M. Scheurer-Kestner, ancien vice-président du Sénat, par le lieutenant-colonel Picquart, alors que Savignaud était l'ordonnance de ce dernier à Tunis.

M. Trarieux déclare que Savignaud s'est parjuré, et que deux officiers sont allés voir Savignaud, avant l'ouverture de la Cour martiale.

M. Trarieux fait comprendre que ces deux officiers ont stylé Savignaud et lui ont dicté le témoignage qu'il avait à donner.

Savignaud réplique.

Il maintient sa déposition précédente.

Le lieutenant-colonel Picquart se lève et oppose de nouveau un démenti formel au récit de Savignaud.

M. Trarieux poursuit sa déposition d'un ton ferme. Il discute la question du Petit Bleu qui, suivant sa conviction, est parfaitement authentique. Il se livre à de longs commentaires sur le rôle équivoque joué dans cette affaire par le commandant Lauth.

Le commandant Lauth interrompt le témoin. Il demande à être entendu. A la fin de la déposition de M. Trarieux, le témoin Lauth est confronté avec lui. Le commandant déclare qu'il a agi honnêtement, tout le temps, et qu'il ne doute nullement de la falsification par le colonel Picquart du Petit Bleu, en vue d'incriminer Esterhazy.

Il se produit un incident saisissant, quand le commandant Lauth, un peu plus tard, affirme que le lieutenant-colonel Picquart a toujours manifesté le plus grand mépris pour les officiers du bureau ; il affirme qu'a une occasion, Picquart a amené à l'état-major général, et mis en présence de Mmes. Henry et Lauth, une femme, Mme de ...., qui était la femme d'un magistrat et, ajoute Lauth, la maîtresse de Picquart.

Sur quoi, le colonel Picquart se lève et s'écrie : "Je proteste absolument."

Au même moment s'élève du côté des spectateurs un chœur de cris indignés : "Canaille", "Cochon", "Misérable".

Les gendarmes arrêtent cette explosion d'indignation, produite par la conduite du commandant Lauth, qui cite publiquement la conduite d'une femme aux relations scandaleuses.

Le général Zurlinden, ancien ministre de la guerre, comparait après le commandant Lauth. Il vient justifier sa conduite, pendant qu'il était gouverneur militaire de Paris et ministre de la guerre, en ce qui concerne la poursuite contre le colonel Picquart. La mesure, dit-il, était d'une nécessité absolue, afin que la cour pût en toute liberté se prononcer sur l'accusation de faux portée conte Picquart.

Le général ajoute que le ministre de la justice l'a engagé à envoyer le lieutenant-colonel Picquart devant une cour militaire.

M. Trarieux répond au général ; il lui reproche les dix mois de prison subis par le colonel.

Me Labori pose alors au général Zurlinden une question relative au Petit Bleu.

Le colonel Jouaust, président de la Cour, refuse de poser la question, attendu que la Cour est maintenant engagée dans une poursuite contre Dreyfus, et non contre Picquart.

Me Labori insiste cependant. Il dit que le Petit Bleu démontre la culpabilité du major Esterhazy ; par conséquent, il joue un rôle important dans l'affaire Dreyfus.

Me Labori s'en prend alors au général Zurlinden qui a admis que l'enquête démontrait que le Petit Bleu n'était pas altéré quand il est arrivé tout d'abord au département des renseignements. Conséquemment, le colonel Picquart ne peut s'être rendu coupable des altérations de ce document.

Me Labori demande que M. Paléologue, l'expert du bureau des affaires étrangères, soit interrogé sur la lecture devant la cour de documents diplomatiques qui ont établi d'une façon irréfutable l'authenticité du Petit Bleu.

M. Paleologue qui est assis derrière les juges, s'avance devant l'estrace, et dit qu'il ne sait pas à quels documents Me Labori fait allusion.

C'est, réplique Me Labori, le document dans lequel on raconte la conversation entre M. Delcassé, ancien président du conseil, et le Cte Von Munster-Ledenburg, ministre d'Allemagne à Paris.

Au cours de cette conversation, le comte Von Munster-Ledenburg a dit que le comte Schwartzkoppen avait admis qu'il avait envoyé au major Esterhazy un certain nombre de cartes télégraphiques, autrement dit le Petit Bleu.

M. Paléologue répond que ce que dit Me Labori est parfaitement vrai et que ce document appartient au dossier diplomatique.

Quant au Petit Bleu en question, ajoute M. Paléologue, le colonel Schwartzkoppen pourrait affirmer, s'il l'a écrit lui-même, où s'il ne l'a pas vu. En tous cas, dit M. Paléologue, je crois qu'il a été envoyé par le colonel Schwartzkoppen.

Cette déclaration, faite par l'expert du bureau des affaires étrangères, produit une sensation marquée dans la cour.

M. Trarieux entre dans de longs détails au cours desquels il dit que le major Esterhazy a été acquitté, non jugé.

Le colonel Jouaust arrête le témoin en disant qu'il ne doit pas parler de cette façon de juges.

M. Trarieux réplique qu'il n'a pas fait allusion aux juges, mais à la chose jugée.

Le colonel Jouaust fait alors remarquer que M. Trarieux prend la place de Me Labori et fait une plaidoirie régulière.

Le général Billot est confronté avec M. Trarieux pour répondre aux critiques de ce dernier. Le général est très affecté et il parle d'une voix enrouée.

Il commence par déclarer que M. Trarieux a prononcé un éloquent discours, mais que ce discours a été une plaidoirie spéciale pour Dreyfus et une mise en accusation d'anciens ministres.

Le général Billot loue le lieutenant-colonel Picquart pour les services qu'il a rendus dans l'armée, et déclare qu'il avait la plus grande confiance en lui, confiance que, cependant, il a depuis été obligé de lui retirer.

Discutant alors l'enquête de Picquart sur les soupçons contre Esterhazy le général Billot dit :

"Même s'il était prouvé qu'Esterhazy fût un traitre, cela ne prouverait pas que Dreyfus est innocent, car dans des cas d'espionnage il se trouve souvent qu'il y a plusieurs complices."

Me Labori désire questionner le général Billot, et une altercation s'engage avec le colonel Jouaust.

Finalement, Me Labori s'écrie : Permettez-moi de faire remarquer M. le Président, qu'il n'a jamais été dit que Dreyfus avait pour complice Esterhazy.

Le capitaine Dreyfus, qui a entendu les paroles du général Billot avec une excitation évidente, se lève et crie : Je proteste contre cette odieuse accusation.

M. Labori insiste de nouveau pour questionner le général Billot. Le colonel Jouaust refuse encore et une chaude discussion s'engage.

Me Labori proteste avec animation contre l'attitude du colonel Jouaust, qui dit alors :

Je refuse de vous permettre de parler.

Et Me Labori réplique d'un ton excité :

Je m'incline devant votre décision, mais je note que chaque fois que je pose une question irrésistible vous refusez de la permettre.

L'avocat fait cette déclaration d'une voix vibrante, en la ponctuant de gestes énergiques.

Les spectateurs applaudissent et l'excitation est grande.

—Colonel Jouaust. Si cette démonstration se renouvelle je ferai évacuer la salle. Avez-vous quelque chose à ajouter, Me Labori ?

—Me Labori—Non, parce que—et je parle avec le plus grand respect—je suis empêché de poser des questions touchant au fond de l'affaire. Je me réserve le droit de prendre telles mesures que ma responsabilité m'obligera de prendre.

Cette scène a été le point culminant des relations tendues entre le colonel Jouaust, président de la cour martiale, et Me Labori, avocat principal de la défense, presque dès le commencement du procès.

Me Labori s'est amèrement plaint bien des fois que le colonel Jouaust l'empêchât de poser des questions, et il s'est abstenu de poser certaines questions à des témoins, dans la crainte de faire plus de mal que de bien à son client.

Mais en présence de l'irritation évidente montrée par le président de la cour chaque fois qu'il s'est levé ces jours derniers, Me Labori a repris sa méthode de contre-interrogatoire agressif qui a eu pour résultat la crise d'aujourd'hui.

Me Labori était très excité et contenait difficilement son indignation.

Quand on lui a demandé plus tard s'il avait des questions à poser à d'autres témoins il a répondu avec vivacité : Non, rien du tout.

Le commandant Gallopin, un officier d'artillerie, est ensuite entendu.

C'est un témoin plutôt défavorable à Dreyfus, qu'il a, déclare-t-il, rencontré une fois sur le Boulevard Saint-Germain avec un volumineux paquet contenant, a-t-il dit, des documents secrets relatifs à la mobilisation, documents qu'il portait au bureau de géographie.

Dreyfus, questionné au sujet de cette déclaration du commandant Gallopin, admet qu'il a quelquefois emporté des documents à son domicile pour faciliter son travail, mais il ajoute qu'il ne se rappelle pas l'incident particulier dont parle le commandant Gallopin.

Ces paroles de Dreyfus font une mauvaise impression, surtout quand le témoin suivant, le commandant Hirsch-Auel, déclare qu'il a entendu Dreyfus exprimer le désir d'aller aux manœuvres. Toutefois le commandant Hirsch-Auel ne peut pas se rappeler la date exacte.

Dreyfus réplique : C'est très possible que j'aie exprimé des regrets de ne pouvoir aller aux manœuvres, et ce qui est certain c'est que nous savions tous qu'aucun des stagiaires n'irait.

Le lieutenant-colonel Picquart, appelé à la barre des témoins, dit que Dreyfus ne lui a jamais demandé un congé pour se rendre aux manœuvres.

Il ajoute qu'il est surpris qu'aucune enquête n'ait été faite sur ce point auprès du chef du bureau de Dreyfus.

Le colonel Jouaust lit alors une lettre du colonel du treizième régiment d'infanterie datée de samedi dernier, lettre rappelant la date du rapport de Madagascar, qui a permis au colonel de fixer la date du bordereau au mois d'août 1894.

Ce rapport, ajoute-t-il, a été rédigé dans le troisième bureau de l'état-major général, et, conséquemment, une indiscrétion peut avoir été commise par un officier employé dans ce bureau.

Il est ensuite donné lecture de la déposition du lieutenant-colonel du Paty de Clam reçue par le magistrat Tavernier. Elle est plus remarquable comme répétition de la première déposition de du Paty de Clam que comme exposé de nouvelles révélations.

C'est ce que la défense craignait, et c'est pourquoi elle déclare qu'elle a peu de foi dans le résultat d'un interrogatoire par une seule des parties.

Dans sa déposition le lieutenant-colonel du Paty de-Clam se plaint des calomnies dont il a été victime, que le capitaine Cuignet n'a pas réussi à prouver. Il déclare, en outre, qu'il n'a pas eu de relations avec le défunt lieutenant-colonel Henry, mais il admet qu'il a été en relations avec le commandant Esterhazy.

De Clam affirme qu'en communiquant le dossier secret à la cour martiale de 1894 il n'a simplement agi que comme messager, et qu'il ne sait rien de plus. Il dit que Dreyfus a toujours proclamé son innocence.

Les dépositions se sont terminées par la lecture de lettres de Mme Dreyfus établissant le fait que les relations du lieutenant-colonel du Paty de Clam avec elle ont toujours été des plus courtoises.

Au moment où les spectateurs quittaient la salle, M. Gast, beau-frère du lieutenant-colonel Picquart, s'est précipité vers le commandant Lauth et a essayé de le frapper, parce qu'il avait parlé de la maîtresse de Picquart dans sa déposition d'aujourd'hui. Des gendarmes sont intervenus et ont décidé M. Gast à quitter la salle d'audience.

Voici maintenant les détails de la séance.

L'interrogatoire secret de M. de Cernuschi, le réfugié autrichien appelé par la poursuite, occupe tout le temps de la cour martiale, depuis sa réunion, à 6 h. 30 du matin, jusqu'à 8 h. 30.

La séance publique commence à 8 heures 45 par une série de remarques peu importantes, échangées entre Maître Demange et le général Roget.

Le sénateur Trarieux, ancien ministre de la justice, est rappelé sur le banc des témoins.

Après une discussion peu intéressante sur le compte de Savignaud, ancienne ordonnance du lieutenant colonel Picquart, qui a témoigné en faveur de la poursuite, — ce qui prouve de sa part une certaine malveillance envers son ancien maître interroge le témoin, Me Labori, sur le Petit Bleu.

M. Trarieux répond qu'il a examiné ce document qui est la cause de l'accusation portée contre le lieutenant colonel Picquart.

S'il n'avait pas su d'avance que le document avait été falsifié, il n'aurait pas reçu Picquart chez lui, le jour où celui-ci a été arrêté. Le témoin n'accuse pas plus le commandant Lauth que les autres. Lauth n'a pensé que le document avait pu être falsifié, que le soir où on lui a demandé de faire disparaître les traces des déchirures ; il lui a fallu céder à l'influence du complot qui s'ourdissait alors.

M. Trarieux défend énergiquement Picquart contre l'accusation dont il était l'objet, à savoir, d'avoir falsifié le "petit bleu".

Le témoin cherche les motifs réels de la poursuite. Il a appris que Picquart était accusé d'avoir fait des ratures au "petit bleu". Tout prouvait que ce dernier n'avait pas pris part à ces falsifications qui constituaient un nouveau faux et un nouveau stratagème pour l'écraser.

Je ne puis croire, ajoute l'ex ministre de la justice, avec chaleur, qu'un grand nombre de personnes aient pris part à toutes ces falsifications. Nous avons découvert la source d'où émanaient tous ces faux. J'ai maintenant à rechercher l'auteur.

Les réflexions de M. Trarieux font lever le commandant Lauth Il déclare qu'il ne s'est nullement opposé à ce que Picquart recherchât les traces des falsifications faites au Petit Bleu ; mais quand il a vu l'usage que Picquart voulait faire du document, il s'y est opposé.

Lauth accuse Picquart d'avoir professé le plus profond mépris, pour les officiers de son département et pour leur conduite chez eux.

Le jour de l'entrée du Czar à Paris, dit le commandant Lauth, Picquart a présenté au témoin comme Mme Henry une femme qui ne devait pas être introduite dans leur société et qui, on l'a découvert plus tard, était la femme d'un magistrat.

Le lieutenant-colonel Picquart bondit sur son siège, il se lève et proteste avec indignation contre cette monstrueuse allégation.

Le général Zurlinden comparait ensuite. Il vient déposer en qualité de gouverneur militaire de Paris et de ministre de la guerre.

Il a joué un rôle important dans les affaires de Du Paty de Clam, de Picquart et d'Esterhazy.

Les procédures dans l'affaire de Du Paty de Clam lui ont causé de grandes anxiétés. Il désirait que l'on apportât plus de lumière sur les motifs qui ont motivé la demande de révision de l'affaire Dreyfus, et sur les accusations émanant d'autres officiers de l'état major général contre le lieutenant colonel Picquart.

Il pensait qu'il était absolument nécessaire que les accusations de faux portées contre Picquart fussent éclaircies devant la cour.

Le lieutenant-colonel Picquart était en prison, livré aux autorités civiles ; mais le ministre de la justice l'a engagé à traduire Picquart devant une cour martiale, non plus sous l'accusation de ratures faites à un document ; mais sous l'accusation de faux.

M. Trarieux interrompt brusquement la déposition du général ; il lui reproche les dix mois d'emprisonnement sans motifs de Picquart et il l'en rend responsable. La poursuite n'était pas fondée en raison. Cela résulte de l'acquittement.

Après quelques autres explications par le général Zurlinden, Me Labori demande à parler.

Le colonel Jouaust : Est-ce à propos du témoignage de M. Trarieux ?

Me Labori : C'est à propos des ratures qui ont été faites sur le Petit Bleu.

Le colonel Jouaust, sèchement : Dans ce cas, non. Nous jugeons Dreyfus, et non Picquart.

Me Labori : Permettez, M. le Président. Il s'agit d'un document que l'on dit avoir été un stratagème de Picquart contre Esterhazy et qui, comme le maintient la défense, constitue une preuve des fourberies d'Esterhazy.

Me Laborie demande que la lettre du ministre de la justice au général Zurlinden, dans laquelle il était fait allusion à la déposition de ce dernier soit lue.

Le général avait demandé que le ministre de la guerre fît une enquête sur l'origine du Petit Bleu ; à quoi le ministre avait répondu que le lieutenant-colonel Picquart était en service à l'étranger, à l'époque où les ratures avaient été faites. L'enquête proposée sortait des limites de la loi commune, à moins que la justice civile ne prît part aux procédures de suspicion.

Me Labori fait remarquer que, contrairement à l'insinuation du général Zurlinden, le grattage semble, même alors, avoir eu une importance considérable dans son esprit.

Le général Zurlinden réplique : C'est moi qui ai découvert le grattage. J'ai d'abord pensé à une tentative d'enlever une tâche, et il n'a pas eu, conséquemment, dans mon esprit l'importance que d'autres y attachaient.

—Me Labori. Le grattage est-il subséquent à la dernière photographie ?

Au milieu d'une excitation intense le général Zurlinden admet que l'enquête Tavernier a démontré que le "petit bleu" n'avait pas été gratté quand il est arrivé au bureau de statistique du service des renseignements, et que le grattage n'était conséquemment pas l'œuvre du lieutenant-colonel Picquart.

Me Labori demande à M. Paléologue la permission de lire un document appartenant au dossier diplomatique, document prouvant d'une façon concluante, prétend-t-il, l'authenticité du "petit bleu".

—M. Paléologue. Je ne connais pas le document auquel il est fait allusion.

—Me Labori. Le document relate une conversation entre M. Delcassé, ancien ministre des affaires étrangères, et le comte Von Munster Ledenburg, ambassadeur d'Allemagne à Paris, dans lequel celui-ci est représenté comme ayant dit que le colonel Schwartzkoppen admettait avoir envoyé au major Esterhazy des feuilles de télégrammes en blanc.

—M. Paléologue. Je ne peux que confirmer la déclaration de Me Labori. Il y a dans le dossier diplomatique un document relatant une conversation entre M. Delcassé et le comte Von Munster-Ledenberg, qui a dit que Schwartzkoppen avait envoyé au commandant Esterhazy des "petits bleus."

Après l'altercation entre le colonel Jouaust et Me Labori le président dit :

Appelez le témoin Gallopin.

Le commandant Gallopin, de l'artillerie, déclare connaître Dreyfus de vue ; il a rencontré Dreyfus sur le Boulevard Saint-Germain, portant un paquet [illegible] dé ce qu'il contenait. Dreyfus a répondu qu'il contenait des documents secrets relatifs à la mobilisation et a ajouté : Je les porte à la section de géographie où ils seront détruits dès qu'ils seront imprimés.

—Colonel Jouaust, s'adressant au prisonnier. Avez-vous emporté ces documents à votre domicile ?

—Le prisonnier. Je ne crois pas.

—Colonel Jouaust. Où avez-vous rencontré Dreyfus ?

—Commandant Gallopin. Sur le boulevard St Germain. Il se rendait à l'avenue de l'Alma, où il résidait.

—Capitaine Dreyfus. Il doit y avoir quelque confusion. C'était peut-être des papiers de transfert.

—Colonel Jouaust. Avez-vous dit que vous emportiez ces papiers à votre domicile ?

—Capitaine Dreyfus. Je ne me rappelle pas.

Le commandant Hirsch-Auer, du génie, déclare qu'en 1894 il a entendu Dreyfus exprimer le désir, désir très légitime, d'assister aux manœuvres.

Le témoin détaille minutieusement les circonstances qui le rendent positif pour dire que Dreyfus se proposait d'assister aux manœuvres, mais, fait curieux, le commandant a simplement oublié les dates.

Le capitaine Dreyfus corrige le commandant Hirsch-Auer sur plusieurs points et ajoute :

Il est possible que j'aie exprimé des regrets de ne pouvoir assister aux manœuvres, mais il est certain que nous savions tous que nous n'irions pas.

Après la lecture de la déposition de du Paty de Clam l'ajournement est prononcé à onze heures 50.

ANNA HELD.

Il paraît que l'Espagnole Otero est tellement éclipsée à Paris par la jolie Anna Held qu'elle songe à la défigurer pour toujours.

L'élégante Anna est surnommée "la petite poupée", et elle est devenue plus populaire parmi les Parisiens qu'aucune des beautés fameuses passant l'été dans la gaie capitale.

Au Natal.

Presse Associée.

Durban, Natal, 6 septembre—De nombreux natifs demandent aux autorités la permission de porter des zagaies.

Un comité de secours a été organisé à Durban pour prendre soin des réfugiés du Transvaal.

Arrivée du général Walker à Captown.

Presse Associée.

Captown, Colonie du Cap, 6 septembre—Le lieutenant-général Sir Frederick Forster Walker, qui remplace le général Sir William Francis Butler au commandement en chef des forces anglaises dans le sud de l'Afrique, est arrivé aujourd'hui à Captown.

Des milliers de personnes l'ont acclamé et lui ont fait une magnifique réception.

Gouverneur de Puerto-Plata.

Presse Associée.

Puerto-Plata, Saint-Domingue, 6 septembre—Le général Imbert a été installé aujourd'hui gouverneur provisoire de Puerto-Plata.

Le général Jiminez s'est rendu à Santiago de Los Caballeros.

Les populations de l'intérieur et de la capitale continuent à se prononcer ardemment en faveur de Jiminez.

Le papier-monnaie philippin.

Presse Associée.

Manille, Philippines, 6 septembre, cinq heures 50 du soir—L'émission récente de papier-monnaie philippin est d'un montant de $3,000,000. L'acceptation de ce papier est obligatoire, et les billets sont remboursables en trois ans.

Les insurgés ont lancé un ordre enjoignant aux propriétaires de l'intérieur de fournir gratuitement à l'armée des voitures, des chevaux et des bestiaux.

Envoi du croiseur "Detroit" à La Guyara.

Presse Associée.

Washington, 6 septembre—En présence de l'état troublé des affaires dans le Vénézuéla les autorités navales ont envoyé au croiseur Detroit l'ordre de partir immédiatement pour La Guyara.

Le Detroit est actuellement à Philadelphie avec l'escadre de Sampson.

Salon de Lunch et de Crême de Lait
NORMANDIE,
Au coin des rues Dauphine et Bourbon, Ville Orléans, Lne. Mme Cécilia Béro, propriétaire. Les repas aux prix les plus modiques et les mets préparés servis à toutes heures.

TOITURES EN ACIER, FER ET GOUDRON,
Manufactures, Vendues et Construites aux Plus Bas Prix par la
N. O. Roofing & Metal Works
926 à 940 rue Lafayette.
PHONE 1863.

$2000.00
Pour activer un intérêt dans les records du Phonographe d'Edison, 2,000.00 dollars sont offerts comme prix pour les meilleures descriptions de ces Records. Les renseignements et des blancs d'inscriptions peuvent être obtenus GRATUITEMENT du "NATIONAL AUTOMATIC FIRE ALARM COMPANY" DE LA LNE.
Departement des Phonographes, Edison Bldgs.
614 RUE GRAVIER.
10oct1—1m